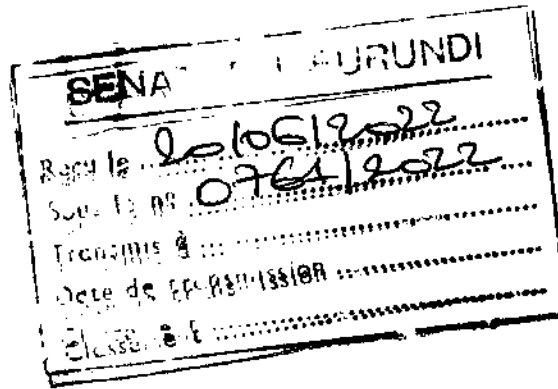


LE PRESIDENT

130/PAN/304/2022



Bujumbura, le 17.6.2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de notre plus haute considération.

**Au Très Honorable Président du Sénat
à
GITEGA.**

Très Honorable Président,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre les projets de lois suivants :

1. le projet de loi n°1/... du .../.../2022 portant ratification par la République du Burundi de l'accord de financement (prêt n°2000004133 et don n°2000004134) entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER), signé à Bujumbura, le 27 avril 2022 ;
2. le projet de loi n°1/... du .../.../2022 portant ratification par la République du Burundi de l'amendement à l'accord de don n°2000002606 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au projet d'intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura, le 16 novembre 2021 tels qu'adoptés par l'Assemblée nationale, en date du 17 juin 2022.

4

Vous trouverez, en annexe, les amendements y relatifs ainsi que les instruments de ratification.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de notre très haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à

BUJUMBURA.



LE PRESIDENT



Bujumbura, le 17.11.2022

130/PAN/301/2022

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'AMENDEMENT A L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA, LE 16 NOVEMBRE 2021

Lors de l'analyse et l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

1. Amendements de forme

No	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre du projet de loi	Harmoniser la taille des chiffres avec celle des lettres dans le titre	Mise en forme.
2.	En dessous des visas, -1 ^{ère} ligne ; -2 ^{ème} ligne	-Ecrire le mot « Ministres » avec « m » minuscule ; -Ecrire le mot « Nationale » avec « n » minuscule.	-Abus de majuscules ; -Même motivation que précédemment.
3.	Après le nom du Président de la République	Enlever le point et le tiret.	Erreur de frappe.
4.	Au niveau des signataires	Ramener le groupe de mots « Domine BANYANKIMBONA » en dessous du groupe de mots « LE MINISTRE DE LA JUSTICE ».	Mise en forme

4

2. Amendements de fond

No	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre - 1 ^{ère} ligne - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lignes	-Remplacer le mot « juin » par une barre suivie des pointillés ; -Remplacer le groupe de mots « l'Etat » par le groupe de mots « la République ».	-La date et le mois de promulgation ne sont pas connus ; -Formule consacrée.
2.	Au niveau de l'article 1, 2 ^{ème} ligne	Remplacer le groupe de mots « l'Etat » par le groupe de mots « la République »	Même motivation que précédemment.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



PROJET DE LOI N°1/...DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'AMENDEMENT A L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA, LE 16 NOVEMBRE 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 7 mai 2019 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord de Don n°2000002606 pour le financement du Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), signé à Rome, le 13 février 2019 ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 :

L'Amendement à l'Accord de Don n°2000002606 par intégration du Don additionnel n°2000003762 et du Prêt n°2000003763 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura, le 16 novembre 2021, est ratifié.

Article 2 :

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le .../ .../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,**

Domine BANYANKIMBONA.

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'AMENDEMENT A L'ACCORD DE DON N°2000002606 ENTRE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROJET
D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION DE
LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B), SIGNE A BUJUMBURA, LE 16
NOVEMBRE 2021**

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Amendement de l'Accord de Don n°2000002606 entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), signé à Bujumbura, le 16 novembre 2021 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le .../.../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,**

Domine BANYANKIMBONA.